

## SÉANCE du 17 novembre 2011

**L'an deux mil onze, le 17 novembre à 20 heures.**

le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme **GARDAN Christine**, Maire.

Date de convocation : 10/11/2011

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

PRÉSENTS: C.GARDAN, M.-A. MONNIER, S. AUBRY, J.Y. DELALANDE, F. DESCHAMPS, O. DUBOIS, X. FARUEL, P. GAREL, A. GENOUEL, G. PROVOST, J. RANNOU, D. RIAULT formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS: A. BRIEUC, V. CHRETIEN, H. GUYOT

PROCURATION: A. BRIEUC à C. GARDAN

Mme Marie-Anne MONNIER a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de conseil Municipal du 13 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR:

**1 ■ Maison des Associations « L'Hermine ».**

- Examen des devis concernant le diagnostic Amiante.

**2 ■ Maison des Associations « L'Hermine ».**

- Examen des devis concernant les études géotechniques

**3 ■ Maison des Associations « L'Hermine ».**

- Examen des offres pour la réalisation d'une mission de contrôle technique.

**4 ■ Maison des Associations « L'Hermine ».**

- Examen des offres pour la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé.

**5 ■ Travaux de modernisation de la voirie 2011.**

- Décision modificative n°7 : révision de prix.

**6 ■ Communication.**

- Choix de l'imprimeur pour la réalisation du bulletin.

**7 ■ Bâtiments communaux.**

- Remplacement de la chaudière du bar.

**8 ■ Intercommunalité.**

- Constitution d'une commission intercommunale des impôts directs.

**9 ■ Solidarité.**

- Demande de subvention pour la replantation du Parc National de la Réunion ravagé par un incendie.

**10 ■ Questions diverses.**

- Communauté de Communes : besoins de la commune en structure d'accueil extérieure.

*Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :*

**11 ■ Mairie.**

- Remplacement du 2<sup>ème</sup> poste informatique du secrétariat.

**1 ■ Maison des Associations « L'Hermine ».**

- Examen des devis concernant le diagnostic Amiante.

Madame Monnier informe le Conseil Municipal que 4 sociétés ont été consultées pour la réalisation d'un diagnostic amiante / plomb pour le bâtiment existant au terrain des sports.

Seule la société DIA-LOG a informé la commune que le diagnostic «plomb » n'était pas obligatoire pour les constructions postérieures à 1949.

Les offres reçues sont les suivantes :

QUALICONSULT	350 HT (Amiante/Plomb)
SOCOTEC	320 HT (Amiante/Plomb)
DIA.LOG	165 HT (Amiante)

Considérant que seul le diagnostic «Amiante » est obligatoire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la société DIA.LOG pour un montant de 165 € HT.

## **2 ■ Maison des Associations « L'Hermine ».**

- Examen des devis concernant les études géotechniques

Le cabinet MICHOT a souhaité qu'une étude de sol soit réalisée afin de lui permettre de prévoir le type de fondations nécessaires à la construction de la Maison des Associations « L'hermine ».

Madame Monnier précise que 5 sociétés ont été consultées pour la réalisation de cette étude et que 2 bureaux d'études ont répondu.

Les offres reçues sont les suivantes :

CSOL	2 777.11 €TTC
GEOSIS	2 647.94 €TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études GEOSIS pour un montant de 2 647.94 € TTC.

## **3 ■ Maison des Associations « L'Hermine ».**

- Examen des offres pour la réalisation d'une mission de contrôle technique.

Madame Monnier informe le Conseil Municipal que le maître d'ouvrage est tenu de recourir à un organisme de contrôle technique lorsqu'il fait réaliser une opération de construction ayant pour objet la construction d'établissement recevant du public. Le contrôle technique porte sur la solidité des ouvrages ainsi que sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions. Une mission complémentaire relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées a également été demandée.

Les offres reçues sont les suivantes :

VERITAS	3 544.94 € TTC
SOCOTEC	5 202.60 € TTC
QUALICONSULT	2 583.36 € TTC
APAVE	5 166.72 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études QUALICONSULT pour un montant de 2 583.36 € TTC.

## **4 ■ Maison des Associations « L'Hermine ».**

- Examen des offres pour la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé.

Madame Monnier précise au Conseil Municipal qu'une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs doit être organisée pour tout chantier de bâtiment où sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, aux fins de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives.

Pour cette opération, la mission de coordination demandée était de niveau 3 (Inférieure à 500 hommes/jours, soit inférieure à 4 000 heures (A titre indicatif, des opérations d'un montant inférieur à 300 000 €).

5 cabinets ont répondu (Dont deux sur la base d'une mission de niveau 2, opération supérieure à 500 hommes / jours, soit supérieure à 4 000 heures, à titre indicatif, des opérations d'un montant compris entre 0.3 et 4 M€).

SOCOTEC (Catégorie 3)	1 345.50 € TTC
SOCOPI (Catégorie 2)	1 398.54 € TTC
VERITAS (Catégorie 3)	2 256.85 € TTC
QUALICONSULT (Catégorie 2)	1 255.80 € TTC
APAVE (Catégorie 3)	4 090.32 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études QUALICONSULT pour un montant de 1 255.80 € TTC.

## **5 ■ Travaux de modernisation de la voirie 2011.**

- Décision modificative n° 7 : révision de prix.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour pouvoir réaliser les tranches conditionnelles, le Conseil Municipal avait déjà voté une décision modificative du budget. Par contre, comme les indices de révision de prix ne sont connus qu'au moment du paiement du marché, la somme prévue est insuffisante. Il manque 56.68 €.

Elle propose donc de voter la décision modificative n°7 de la manière suivante :

Opération 38 – Aménagement de sécurité – Article 2315	- 60 €
Opération 23 – Voirie – Article 2315	+ 60 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°7 telle que présentée ci-dessus.

## 6 ■ Communication.

- Choix de l'imprimeur pour la réalisation du bulletin.

Madame Monnier présente les devis reçus concernant la réalisation du bulletin :

Imprimerie	Impression	Conception + impression	Conception + impression couverture 4 pages
Pierre – Guer	1 371.81 €	2 081.89 €	1 572.74 €
Edicolor – Bain	2 101.00 €		
Fertard – Janzé	1 269.16 €	2 324.16 €	1 439.02 €
Big com – Servon / Vilaine	1 680.00 €		
Madiot - 53	1 560.34 €		

Sur proposition de la commission « Communication », le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de l'imprimerie Fertard pour un montant de 1 439.02 € TTC.

## 7 ■ Bâtiments communaux.

- Remplacement de la chaudière du bar.

Madame Monnier informe le Conseil Municipal que la chaudière du bar est tombée en panne privant les locataires de chauffage.

2 entreprises ont été consultées pour le remplacement de la chaudière existante par une chaudière au fuel avec une cuve de stockage installée à l'intérieure.

MPA POISSON – Bain	9 893.46 € (12 436.50 € avec cuve enterrée à l'extérieure)
BS THERMIE – Bain	8 200.82 €

Vu le montant de l'investissement, le remplacement à l'identique a été envisagé pour un coût estimé à 4 000 €. Le remplacement de la chaudière couplée à un ballon tampon : 6 500 à 7 000 €.

La commission « Bâtiments » propose :

- Le remplacement du vase d'expansion pour prolonger la durée de vie de la chaudière existante
- de prévoir le remplacement de la chaudière à l'identique en 2012 si besoin (crédits de 10 000 € à inscrire au budget)
- en cas de panne, donner l'autorisation à Madame le Maire d'effectuer son remplacement immédiatement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'inscrire un crédit de 10 000 € au budget primitif 2012 pour le remplacement de la chaudière du bar.
- autorise Madame le Maire à engager la dépense immédiatement en cas de panne.

## 8 ■ Intercommunalité.

- Constitution d'une commission intercommunale des impôts directs.

Madame le Maire précise que le code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de la communauté (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires

Cette commission, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

La commune est invitée à proposer deux candidats (Pas obligatoirement des membres du Conseil).

Le Conseil décide de proposer les deux candidats suivants : A. BRIEUC, H. RAIMBAUD

## **9 ■ Solidarité.**

- Demande de subvention pour la replantation du Parc National de la Réunion ravagé par un incendie.

Le Carrefour des Communes, association d'élus indépendante encourage les communes à faire un don pour la replantation du Parc National de la Réunion qui a été ravagé par un incendie en octobre dernier.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas faire de don pour la replantation du Parc National de la Réunion

## **10 ■ Questions diverses.**

- Communauté de Communes : besoins de la commune en structure d'accueil extérieure.

## **11 ■ Mairie.**

- Remplacement du 2<sup>ème</sup> poste informatique du secrétariat.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le 2<sup>ème</sup> poste du secrétariat ne fonctionne plus correctement, elle propose de le remplacer le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à procéder à son remplacement et vote la décision modificative n°8 de la manière suivante :

Opération 38 – Aménagement de sécurité – Article 2315	- 1 500 €
Opération 23 – Acquisition de Matériel – Article 2183	+ 1 500 €